

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 juin, le Conseil Syndical du Syndicat du Bassin Versant du Brivet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à PONTCHATEAU, sous la présidence de Monsieur Eric PROVOST, président.
Convocation transmise le 2 juin 2025

Collectivité	Délégués titulaires			Délégués suppléants		
	NOM Prénom	Prés.	Exc.	NOM Prénom	Prés.	Exc.
CAP ATLANTIQUE	DAVID Joseph		X	BERCEGEAY Robin		X
	Yannick DANIEL		X	GARAND Annabelle		X
	COUE Roger	X		<i>Non désigné</i>		
	MABIT Pascal		X	<i>Non désigné</i>		
	Gwenaëlle MORVAN		X	<i>Non désigné</i>		
CC ESTUAIRE ET SILLON	GUILLE Daniel	X		MALLE Isabelle		X
	CORBEL Patrick		X	PRODEAU Pascal		X
	GUYON Roger		X	CERCLE Yannick		X
	LECOMTE Daniel	X		BOUCHEREL Dominique		X
	COUTELLER Hélène		X	SYLVESTRE Jean-Michel		X
	MENAGER Stéphane		X	CAILLON Xavier		X
CC PAYS DE PONTCHATEAU ST-GILDAS-DES-BOIS	GUIHENEUF Alain	X		VAILLANT Marie-Claire		X
	CHÂTEAU Daniel		X	RENOULT Antoine		X
	MOISAN David		X	DAUSQUE Fabrice		X
	BOURDIN Jacques		X	LEGENTILHOMME Hugues		X
	PATE-PONDAVEN Véronique	X		FRUNEAU Judaël		X
	DEMARTY Olivier		X	LEMESTRE Laurette	X	

	LE CHEVILLER Didier		X	LADURELLE Franck		X
	MEREL Stéphane		X	RENAUT Eliane	X	
	FAUCHER Lydia		X	LE MAGUERESSE Sophie		X
CC REGION DE BLAIN	Jacques POUGET		X	Emmanuel VAN BRACKEL		X
CARENE	PROVOST Éric	X		Christophe COTTA		X
	BARBIN Michel	X		HAUMONT Dominique		X
	ALLANIC Jean-Paul		X	CAUCHY Stéphane		X
	ROULAND Denis	X		Claude AUFORT		X
	CHENEAU François		X	Cédric DUVAL	X	
	Thierry NOGUET	X		Bruno CHARTIER	X	
	COCHY Jacques	X		MAHE Alain	X	
	MOURGUES Dominique		X	LE COADOU Laurence	X	
	PAPIN Dominique	X		Philippe FREOUR		X
	GUIHARD Christian	X		Joël LEGOFF		X
GEFFROY Alain	X		Jean-Pierre LECROM		X	

	Représentant titulaire			Représentant suppléant		
	NOM Prénom	Prés.	Exc.	NOM Prénom	Prés.	Exc.
MEMBRE ASSOCIE						
CSGBM	PLOUVIER Bertrand		X			

TOTAL PRESENTS (titulaires + suppléants + associés) = 19
TOTAL VOTANTS (titulaires ou suppléants) = 18

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques COCHY

DÉLIBÉRATION N°2025-19

OBJET : Approbation du projet de règlement d'eau

Le comité de pilotage de validation du projet de règlement d'eau s'est réuni le vendredi 6 juin 2025 en présence de Monsieur le Sous-Préfet, rappelant que la démarche a été relancée en début d'année 2025 avec deux groupes témoins (28 mars et 14 mai 2025) et de nombreux échanges et réunions de travail.

Il est rappelé les grands principes du projet de règlement d'eau :

- **L'élaboration du règlement d'eau répond à une demande de l'Etat au titre de la restauration de la continuité écologique** (courrier du 31 juillet 2017 donnant un délai de 5 années). Elle doit tenir compte des activités et des usages du territoire, et en particulier de l'enjeu inondations. Elle répond également au **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Estuaire de la Loire** (approuvé par arrêté inter-préfectoral le 31/12/2024), qui donne 6 ans aux maîtres d'ouvrages locaux, dans sa disposition M2-8, pour définir à l'échelle d'unités de gestion hydrauliques cohérentes, des protocoles de gestion coordonnée sur l'ensemble des ouvrages hydrauliques régulant la ligne d'eau.
- **Le règlement d'eau est établi au regard de la configuration actuelle : 6 unités hydrauliques cohérentes et 17 ouvrages hydrauliques.** Il vise à déterminer des règles de gestion des ouvrages hydrauliques existants et reconnus situés sur le bassin versant du Brivet et gérés par le Syndicat du Bassin Versant du Brivet.
- **Des cotes « objectif » sont établies au 1^{er} du mois, pour chaque ouvrage existant, au sein d'unités hydrauliques cohérentes.** Les cotes sont définies en fonction :
 - o De la saisonnalité et des principes d'une gestion douce respectueuse des milieux
 - o Des enjeux recensés (agricoles, usages et biodiversité) par saison / Intérêt général
 - o Des données (médiane 10 ans*), de l'expérience et de la capacité du gestionnaire
 - o Des caractéristiques physiques et des relations entre les compartiments hydrauliques

Si des ouvrages régulent la même unité hydraulique cohérente, ils peuvent posséder des règles de gestion identiques. Il s'agit bien d'objectifs en période dite normale que les gestionnaires sont en mesure d'atteindre. Certaines années dites « exceptionnelles » feront apparaître des cotes subies (non maîtrisables) compte tenu des aléas climatiques. Par exemple :

- En été, l'évapotranspiration fera baisser les niveaux, même avec les ouvrages clos ;
- En hiver, même si les évacuations sont maximales, les niveaux peuvent continuer d'augmenter.

NB : La donnée « médiane 10 ans » représente la valeur qui sépare les 5 années avec les niveaux les plus bas des 5 années avec les niveaux les plus hauts. Elle sera mise à jour annuellement.

- **Un fuseau de gestion indicatif annexé au projet de règlement d'eau** : il est composé d'une cote supérieure et inférieure, représentatif de la période 2014-2024 (météo et gestion), et sera annexé au projet de règlement d'eau. Il reste indicatif et ne guide pas la gestion mais permet simplement de montrer l'hétérogénéité des années et les limites de la gestion hydraulique.
- **Une obligation de moyens et non de résultats : aucun niveau de tolérance n'a pu être déterminé.** Néanmoins, les services de l'Etat ont rappelé que seule une obligation de moyen s'imposerait au

SBVB, en tant que gestionnaire, pour la mise en œuvre des moyens nécessaires à une gestion hydraulique adaptée, sans pour autant garantir les résultats (en l'occurrence l'atteinte systématique des cotes objectifs).

- **Une cote de vigilance au titre du risque inondations et de la sécurité pour les biens et les personnes** : Elle est proposée pour chaque UHC, et définie grâce à l'expérience du gestionnaire (complétée par les données recensées lors des inondations de janvier 2025). Elle permet de l'anticipation dans la gestion hydraulique et d'alerter les communes du territoire ayant un risque inondations identifié (par exemple pour le déclenchement des plans communaux de sauvegarde).
NB : Les acteurs du territoire semblent également être en attente de la définition d'une cote de vigilance « basse » type « seuil critique ». Ce point, avec une potentielle traduction ou portée réglementaire sera discuté et évalué pendant la période test.
- **Un seul scénario est proposé pour le compartiment BRIERE, BOULAIE, BAS-BRIVET** : avec le refus de la commune de St-Joachim de cloisonner aux lieux-dits « Lony » et « Pendille » (Courrier position bureau municipal 30/04/2024). La Fédération de Chasse de Loire-Atlantique s'est également opposée à ce compartimentage. Une possibilité de test et d'évaluation pourra être inscrite pendant la période de suivis pour l'évaluer et le tester (Étude juridique et foncière préalable, Etude de faisabilité technique, Concertation et appropriation locale, Efficacité du dispositif sur la gestion, Etc.).
- **Des réalimentations uniquement réalisées sur les UHC suivantes** :
 - o MOYEN BRIVET, PONT DE LA MINE ET HAUTE TAILLEE (SECTEUR PINGLIAU ET BESNE)
 - o BASSE TAILLEE, SIMONAI ET BLANCHE COURONNE
 - o MARTIGNE ET MOYENNE TAILLEE
 - o BAS ET HAUT PRIORY ET MOYEN BRIVET

Aucune réalimentation permettant de soutenir les niveaux d'eau en période d'étiage n'est à l'heure actuelle effectuée sur les compartiments du HAUT BRIVET et BRIERE, BOULAIE, BAS-BRIVET (BBBB). Des questionnements et/ou des attentes sur de potentielles réalimentations sur le compartiment « BBBB » ont été exprimés. Ils devront être discutés, partagés et évalués (impacts négatifs et positifs) afin d'éventuellement tester les réalimentations sur ce compartiment.

- **Une phase test de 5 ans** : elle permettra de revenir régulièrement sur les propositions de cotes « objectif », avec un bilan intermédiaire à 3 ans, à partir d'un état initial consolidé. Le règlement d'eau sera ainsi accompagné d'indicateurs et de suivis permettant d'évaluer les impacts positifs et négatifs de la gestion hydraulique, et cela notamment au regard de l'évolution du climat et du territoire. Une première liste d'indicateurs et de suivis a ainsi été proposé aux membres du conseil scientifique du PnrB et sera prochainement partagé avec les partenaires techniques et financiers, afin d'être opérationnelle dans les meilleurs délais.
- **Un dispositif de gouvernance adapté** : avec des temps dédiés pour partager régulièrement l'évolution de la gestion, les actions, les indicateurs et les suivis, etc. Des temps de concertation et/ou d'information à différents moments de l'année seront notamment proposés :
 - o Période « normale » : généralement période d'évacuation, hors risques inondations (cotes de vigilance)
 - o Période d'ajustements : printanière (de mars/avril à juin) et automnale (d'octobre à décembre)
 - o Période de crise : inondations (hiver / risques pour les biens et les personnes) et sécheresse (été)

Au-delà des échanges quotidiens (appels référents, etc.) et des points d'information réguliers dans les instances du SBVB (conseil syndical, bureau, commissions, etc.) et de la

CSGBM (Groupe de travail mixte, bureau, AG, etc.), cinq grands types d'actions sont ainsi proposées :

- Poursuivre les points hebdomadaires (potentiellement à élargir)
- Organiser un groupe témoins une fois par an (bilan gestion, RE et perspectives (en présentiel))
- Organiser une visite annuelle de terrain (GH, visite exploitation, découverte UHC, autres activités, etc.)
- Réunir un groupe témoins resserré en période d'ajustements et de crise (en présentiel ou en visio)

Les propositions de cotes objectifs par Unités Hydrauliques Cohérentes (UHC) :

○ HAUT BRIVET

Cotes m NGF 69	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Médiane 10 ans (2014-2024)	1,39	1,43	1,28	1,15	1,00	0,93	0,83	0,76	0,74	0,83	0,97	1,18
Proposition cotes objectifs RE	1,30	1,35	1,20	1,10	1,00	0,90	0,85	0,80	0,75	0,85	1,00	1,15

○ MOYEN BRIVET, PONT DE LA MINE ET HAUTE TAILLEE (SECTEUR PINGLIAU ET BESNE)

Cotes m NGF 69	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Médiane 10 ans (2014-2024)	1,34	1,27	1,18	1,00	0,90	0,80	0,77	0,72	0,72	0,80	0,90	1,06
Proposition cotes objectifs RE	1,20	1,25	1,15	1,00	0,90	0,80	0,75	0,70	0,70	0,80	0,90	1,10

○ BASSE TAILLEE, SIMONAI ET BLANCHE COURONNE

Cotes m NGF 69	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Médiane 10 ans (2014-2024)	1,53	1,48	1,51	1,45	1,37	1,39	1,38	1,33	1,31	1,36	1,42	1,46
Proposition cotes objectifs RE	1,60	1,60	1,50	1,45	1,45	1,40	1,35	1,30	1,40	1,40	1,45	1,60

○ **MARTIGNE ET MOYENNE TAILLEE**

Cotes m NGF 69	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Médiane 10 ans (2014-2024)	1,28	1,25	1,22	1,15	1,05	0,98	1,00	1,00	1,01	1,03	1,06	1,12
Proposition cotes objectifs RE	1,20	1,30	1,15	1,05	1,05	1,00	0,95	0,95	1,00	1,05	1,10	1,15

○ **BAS ET HAUT PRIORY ET MOYEN BRIVET**

Cotes m NGF 69	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Médiane 10 ans (2014-2024)	1,17	1,18	1,21	1,07	0,92	0,81	0,77	0,77	0,76	0,76	0,83	0,98
Proposition cotes objectifs RE	1,10	1,20	1,10	0,95	0,85	0,75	0,70	0,65	0,65	0,75	0,80	0,95

○ **BRIERE, BOULAIE, BAS-BRIVET**

Cotes m NGF 69	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Cotes CSGBM 2016 +/- 3 cm	0,98	1,03	0,98	0,90	0,86	0,78	0,73	0,68	0,58	0,58	0,73	0,78
Médiane 10 ans (2014-2024)	1,04	1,05	1,01	0,91	0,82	0,72	0,56	0,46	0,42	0,50	0,68	0,81
Proposition cotes objectifs RE	1,00	1,05	1,05	0,95	0,90	0,80	0,73	0,68	0,58	0,58	0,73	0,80

Il est rappelé que la démarche n'a pas permis d'aboutir à des compromis sur l'ensemble des UHC, notamment sur le HAUT BRIVET, sur le BAS ET HAUT PRIORY, MOYEN BRIVET et sur BRIERE, BOULAIE, BAS-BRIVET. Néanmoins, les discussions doivent perdurer et la démarche doit maintenant s'inscrire dans la phase réglementaire d'instruction (porter et à connaissances et mise à disposition du public) et dans une phase d'évaluation (à démarrer dès le second semestre 2025). Les cotes objectifs proposées dans le projet de règlement d'eau constituent les nouvelles références et la trajectoire à suivre pour le gestionnaire.

Le règlement d'eau doit maintenant permettre de définir une trajectoire plus claire pour les gestionnaires et l'ensemble des acteurs mais ne pourra pas à lui seul répondre aux attentes

de tous, et encore moins à l'ensemble des problématiques et préoccupations autour de l'avenir de la zone humide.

Aussi, il s'inscrit d'ores et déjà dans un plan d'actions plus global en faveur du marais porté par St-Nazaire Agglo en coordination avec le SBVB, le Parc naturel régional de Brière (PnrB), la Commission Syndicale de Grande Brière Mottière (CSGBM) et les services de l'Etat. Il sera accompagné par d'autres démarches contractuelles telles que le plan élevage ou l'Accord de Territoire 2027-2032.

Il est proposé au conseil syndical du SBVB d'approuver le projet de règlement d'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical du SBVB approuve le projet de règlement d'eau.

Ainsi fait et délibéré les susdits jours, mois et an avec :

15 voies pour

3 voies contre

0 abstention

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Président,
Éric PROVOST

